CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS ILLUMINÉS

Règlement

Article 1 : Objet et présentation du concours :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la municipalité organise un concours sur le thème de « Maisons et Jardins illuminés ». Ce concours vise à encourager la décoration des fenêtres, façades et jardins des maisons. Il a pour but d'embellir la commune pendant la période des fêtes et de récompenser les plus jolies réalisations personnelles ou familiales.
Ce concours est réalisé dans un esprit de spontanéité et de bonne humeur, pour le plaisir de tous les habitants et des visiteurs.

Article 2 : Modalités de participation et d'inscription :

Le concours s'adresse à tout particulier, locataire ou propriétaire demeurant sur le territoire communal qui aura remis son bulletin d'inscription avant la date de clôture (6 Décembre 2019) à la Mairie ou par mail à mairie.puyreaux3@orange.fr.
Un jury passera dans le village entre le 9 et le 24 Décembre 2019 afin de noter l'ensemble des illuminations et décorations.
Les bulletins d'inscription sont à retirer en mairie aux horaires d'ouverture à partir du 2/11/19 et à remettre avant le 6/12/2019.

Article 3 : Composition du jury :

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Mr le Maire, sera composé de représentants des 5 associations podiorégaliennes, de 2 habitants, de 2 enfants et de 2 membres du conseil municipal.
Toutes les réalisations seront notées depuis la voie publique.
Les membres du jury peuvent concourir mais ne pourront pas voter pour leur lieu de résidence.

Article 4 : Critères de notation :

Les critères de notation seront de 4 :

- ✓ Critère 1 : Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
- ✓ Critère 2 : Sens artistique : originalité, créativité et harmonie
- ✓ Critère 3 : Visibilité depuis la rue
- ✓ Critère 4 : Protection de l'environnement : ampoules à leds à faible consommation, décors à énergie solaire.

Les résidents ne sont pas tenus d'être présents pendant la visite du jury, mais les illuminations et décorations qui seront notées doivent être visibles de la rue et illuminées entre 18h et 22h. Les installations non allumées ne pourront être retenues. Le jury ne devra en aucun cas entrer dans une propriété pour pouvoir juger des réalisations.
Chaque membre du jury notera anonymement les 4 critères de 0 à 5.La moyenne générale la plus élevée désignera le gagnant.

Article 5 : Classement et Prix :

Le classement et la remise du premier prix seront remis lors de la cérémonie des vœux de la Municipalité.

Article 6 : Responsabilité, sécurité :

Les illuminations et décorations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables de quelque dommage que ce soit.

Article 7 : Communication, publicité :

La participation au concours implique de la part de chaque candidat l'autorisation sans contrepartie de diffuser les photos de la réalisation dans le bulletin municipal et autres.

Puyréaux, le 14 Octobre 2019

La Mairie